

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 12 février 2024, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l’ouverture officielle de la séance.

2024-02-010

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 4.2 Limite de la carte de crédit Visa Affaire Desjardins
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Projet Caserne Brandon (entente intermunicipale)
 - 6.2 Projet Caserne Brandon (offre d’achat terrain)
 - 6.3 Engagement de la Municipalité de Saint-Didace dans le Schéma de couverture de risque incendie MRC de D’Autray
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d’un patrouilleur nautique)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion — Projet de règlement 059-1-2024 (modif. plan d’urbanisme)
 - 10.2 Adoption — 1^{er} Projet de règlement 059-1-2024
 - 10.3 Entente intermunicipale pour le service d’une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 10.4 Projet de lotissement (secteur du chemin des Castors)
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l’émission des permis (janvier)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Journée spéciale Plaisirs d’Hiver 2024 (Programmation)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Adopté à l’unanimité des conseillers

2024-02-011 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 15 janvier 2024, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-012 **Vente pour défaut de paiement de taxes**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à transmettre à la MRC de d'Autray la liste des propriétés en défaut de paiement des taxes municipales telle que présentée, pour qu'elle procède à la vente pour défaut de paiement des taxes.

Chantale Dufort, directrice générale, est déléguée, le 13 juin 2024, pour enchérir au nom de la Municipalité de Saint-Didace afin de protéger les créances municipales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-013 **Limite de la carte de crédit Visa Affaire Desjardins**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-094 concernant la mise en place d'une carte Visa Affaire et d'une carte Approvisionnement Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu, qu'à compter du 1^{er} mars 2024 ;

QUE la directrice générale, Chantale Dufort, soit autorisée à faire augmenter le montant de la limite de crédit de la carte Visa Affaire à 5 000 \$;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale soient autorisés à signer tous documents rendant effective cette résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-014 **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 2 février 2024, totalisant 104 068,68 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1^{er} au 31 janvier 2024 totalisant 162 455,81 \$ et des salaires nets totalisant 17 352,12 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-015 **Projet Caserne Brandon (entente intermunicipale)**

ADOPTION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Didace autorise la conclusion d'une entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale avec les municipalités participantes ; Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-016

Projet Caserne Brandon (offre d'achat terrain)

OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CASERNE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale afin de respecter les exigences de la CNESST ainsi de répondre aux normes de construction en vigueur pour les bâtiments abritant des services d'urgence ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Gabriel, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale ;

ATTENDU QUE la firme professionnelle OPTA a été mandaté le but d'effectuer une étude sur l'optimisation de localisation d'une caserne ;

ATTENDU QUE selon la recommandation de l'emplacement pour l'implantation de la nouvelle caserne, le lot 3 506 520 situé à la Ville Saint-Gabriel correspond aux critères à respecter ;

ATTENDU QU'une firme spécialisée en évaluation a été également mandatée afin de connaître la valeur du lot 3 506 520 dans le but de procéder à une offre d'achat raisonnable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'autoriser la Ville Saint-Gabriel à procéder à une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 23 janvier 2024 ;

QU' un dépôt de quinze mille dollars (15 000 \$) soit versé lors de la signature de l'offre d'achat, ce dépôt sera remboursable uniquement si le résultat de l'étude de sol est non-conforme ;

QUE l'achat soit conditionnel à l'étude de sol, à l'admissibilité et de l'acceptation de l'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne ainsi qu'à l'acceptation ;

QUE la transaction officielle sera effectuée lors de la réception de la confirmation de l'aide financière ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires afin d'implanter une entente intermunicipale pour une nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-017

Engagement de la Municipalité de Saint-Didace dans le Schéma de couverture de risque incendie MRC de D'Autray

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Didace, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE la municipalité de Saint-Didace prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-018

Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d'un patrouilleur nautique)

NOMINATION D'UN PATROUILLEUR NAUTIQUE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE Nathan Morin est embauché à temps plein par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2024 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de nommer le patrouilleur nautique Nathan Morin fonctionnaire désigné aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2024. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-019

Avis de motion — Projet de règlement 059-1-2024 (modif. plan d'urbanisme)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 059-1-2024 modifiant le règlement original numéro 059-1989-01, intitulé « *Plan d'urbanisme* », afin d'ajouter la notion d'îlots de chaleur.

2024-02-020

Adoption — 1^{er} Projet de règlement 059-1-2024

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du 1^{er} projet de règlement 059-1-2024 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil adopte le dépôt et la présentation du 1^{er} projet de règlement 059-1-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT # 059-1989-01
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le plan d'urbanisme règlement # 059-1989-01 ;

Séance ordinaire du 12 février 2024

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Saint-Didace a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur avant le 25 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 12 février 2024 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de l'adoption d'un 1er projet de règlement en date du 12 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 11 mars 2024 ;

ATTENDU QUE ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 059-1-2024 modifiant le règlement original numéro 059-1989-01, intitulé « Plan d'urbanisme » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est d'amender le plan d'urbanisme dont l'effet est d'ajouter la notion d'îlot de chaleur.

ARTICLE 3 ÎLOT DE CHALEUR

La section 2.1 du plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout à la fin de ce qui suit :

CONTRER LES EFFETS D'ÎLOTS DE CHALEURS

La municipalité entend exercer un contrôle dans les zones identifiées comme étant des îlots de chaleur afin de protéger les personnes et les biens contre les effets néfastes de la chaleur excessive. Il pourra être permis de construire à condition de se conformer aux normes retenues par les règlements de la municipalité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

2024-02-021

Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels

ATTENDU QU'avec la résolution numéro 2022-05-094 la Municipalité de Saint-Didace s'est engagée à participer au projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts ;

ATTENDU QU'une entente à cet effet a été signée par la Municipalité de Saint-Didace le 20 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité apprécie les services offerts par cette ressource ;

ATTENDU QUE les services sont maintenant proposés à l'ensemble des municipalités de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE de nouvelles municipalités ont exprimé leur accord à se joindre à l'entente intermunicipale et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente.

ATTENDU QU'il est jugé favorable que cette entente soit d'une durée de 5 ans, à compter de 2024, renouvelable à chaque fin d'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Didace autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et en environnement, le tout tel que déposé et pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-022

Projet de lotissement (secteur du chemin des Castors)

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Didace, la municipalité a droit :

- Soit de conserver 10 % de superficie de terrain pour l'aménagement d'un parc ;
- Soit au paiement d'un montant, par le promoteur, qui correspond à 10 % de la valeur inscrite au rôle 2024 pour les terrains ;
- Soit un mix des deux.

CONSIDÉRANT que les terrains sont très éloignés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant équivalant à 10 % de la valeur du site des lot 5 128 624 et lot 5 128 632 avant le lotissement sera évalué par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le Conseil réclame son droit en argent au montant de 10 % de la valeur du lot 5 128 624 avant le lotissement selon une évaluation qui sera effectué par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de janvier 2024.

2024-02-023

Journée spéciale Plaisirs d'Hiver 2024 (Programmation)

Le conseil a pris connaissance de la programmation de la journée spéciale Plaisirs d'hiver 2024, préparé par Audrey Soulières, adjointe administrative, dans le cadre des activités hivernales et en respect des prévisions budgétaires 2024, en conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'en adopter le contenu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2024-02-024

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 21h27.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.